



AVIS PUBLIC

Règlement 21-527– remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement 21-527 remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 15 mars 2021.

Ce règlement vise, entre autres, à l'encadrement de la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural. Il remplace le règlement existant à cet effet.

QUE ce règlement peut être consulté sur la base de données ouvertes sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 17 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Morneau', is located below the text of the document.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 17 mars 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Morneau', is written over a light blue horizontal line.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général